

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°05/2013****OBJET : MOTION CONTRE LE PROJET D'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE LORS DES GRANDS PASSAGES**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 14
Excusés	: 8
Pouvoirs	: 7
Votants	: 21

SÉANCE DU 19 MARS 2013

L'an deux mille treize, le mardi dix-neuf mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le onze mars 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARRERE qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI qui a donné pouvoir à Françoise RICORD, Emmanuel DELMOTTE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre MAURIN, Maurice ELSTUB qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Jeannot MANCINI, Danièle MAINCENT, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Marie-Christine SARFATI, Heldwige QUEMY qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire rappelle avoir reçu par mail du 7 février dernier, un compte rendu d'une réunion de présentation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, indiquant qu'un terrain situé dans le quartier du Clermont à Châteauneuf et appartenant à Monsieur et Madame COTTON et Madame CAVAILLE, ferait partie des terrains immédiatement mobilisables.

La Commune n'était pas conviée ni représentée à cette réunion.

Le Maire a contacté les services de la Préfecture et demandé à être présent pour la visite du terrain qui a eu lieu quelques jours plus tard le mercredi 13 février.

Cette réunion a provoqué une mobilisation forte et immédiate des voisins de Monsieur et Madame Cotton, Ils ont exprimé leur action via une pétition en ligne sur le site <http://www.ipetitions.com/petition/pas-a-chateauneuf/>, et créé une association dénommée Association de Protection des Sites de Châteauneuf (APSC).

Une lettre a été adressée le 19 février au Préfet reprenant l'ensemble des arguments démontrant l'incongruité du projet.

Un point presse s'est tenu le 26 février sur place avec Nice Matin, auquel se sont joints spontanément plus de 200 personnes, des voisins mais aussi des habitants de Châteauneuf venus manifester leur incompréhension.

La Commune a reçu un mail du chef du service politique de la Ville de la Préfecture en charge de ce dossier, indiquant que le terrain ne serait pas retenu cet été en raison de son exploitation par un agriculteur, de la présence d'une dépression en son centre, enfin à cause de la circulation dangereuse dans ce secteur.

La municipalité est consciente de la difficulté de trouver des aires d'accueil pour les gens du voyage à l'occasion des grands passages. Cependant, le terrain envisagé n'est absolument pas adapté à ces grands passages, et ce, pour les raisons suivantes :

Un terrain agricole exploité

Il s'agit d'un terrain classé en zone agricole par le PLU approuvé le 28 septembre 2011.

Ce terrain agricole est situé à la confluence entre le chemin de la Treille et le chemin du Plan de Clermont. Il contient 2 hectares classés au Ao (agriculture oléicole) comprenant 400 oliviers centenaires, et 2 hectares classés au PLU en zone A (agricole).

La partie complantée d'oliviers est exploitée par un agriculteur, Monsieur Guillaume FRERE.

La partie classée en zone agricole est exploitée par un autre agriculteur, Monsieur Pierre COURRON qui effectue deux fenaisons par an, une en début d'été, et une autre en fin d'été. Ces récoltes de fourrage sont destinées à nourrir les moutons, elles ont lieu chaque été et ce depuis de nombreuses années (plaquette municipale de juin 2009, dont la page de couverture représente le terrain après la fenaison).

La vente de ce foin fait partie des revenus annuels pour les propriétaires du terrain.

Le passage et l'installation de plusieurs centaines de caravanes détruiraient les foins qui ne pourraient plus être ramassés pendant plusieurs années, et menaceraient les plantations d'oliviers par le piétinement.

Le Président de la Chambre d'Agriculture vous a adressé une lettre dans ce sens, soulignant les efforts de la Commune pour soutenir l'agriculture.

La volonté de la Commune de développer l'agriculture

La commune de Châteauneuf développe l'agriculture sur son territoire. Cette volonté est inscrite dans le PADD et dans le PLU adopté en septembre 2011 grâce auquel on peut compter aujourd'hui 75 hectares de zones agricoles supplémentaires par rapport au POS.

La CASA, dans le cadre du développement de l'agropastoralisme, achète des terrains, ou aide financièrement les Communes afin de favoriser l'implantation de jeunes agriculteurs.

A titre d'exemple, le jeune oléiculteur Erwan Le Négrate a déjà planté 1000 oliviers caillietiers sur le domaine du Piéchal mis à disposition par la CASA, contribuant ainsi au développement de l'olive de Nice.

Cet agriculteur entretient également 200 oliviers situés autour de la Chapelle de Notre Dame du Brusç.

Enfin, près du bois communal, la commune a fait procéder en 2008 à la plantation de 1000 chênes truffiers sur un plateau, et plus de 100 oliviers, donnant lieu à une très prochaine exploitation.

Une occupation ou utilisation du sol contraire au règlement du PLU

Le PLU classe ce terrain en zone agricole. Le règlement du PLU interdit toute occupation ou utilisation du sol à l'exception de celles qui ont un rapport direct avec l'exploitation agricole du terrain.

L'occupation, même temporaire de ce terrain viendrait en contradiction avec les articles A1 et A2 du PLU.

Un terrain situé en site inscrit et d'une grande valeur paysagère

Le terrain, situé entre la RD2085 et la RD7, se trouve précisément dans le périmètre de protection d'un site inscrit, obligatoirement soumis à l'avis des architectes des bâtiments de France.

Le terrain fait partie du socle du village comprenant du Sud vers le Nord, une vaste prairie, une oliveraie, une partie boisée, puis d'autres espaces oléicoles aboutissant au village assis sur un promontoire, le tout formant un paysage remarquable.

Lors de l'élaboration du PLU, le service des architectes des bâtiments de France a estimé que « cet espace naturel en grande partie boisée présentait une grande valeur du point de vue paysager ».

Un accès difficile et dangereux

Pour accéder au terrain, le Chemin du Plan de Clermont est une voirie communale dont la largeur, le revêtement, et les deux sorties ne permettent absolument pas une circulation dense. Les sorties est et ouest sont dangereuses, une ne présentant aucune visibilité, l'autre aboutissant vers le quartier St Mathieu de Grasse, sinueuse, pentue, et réglementée au niveau du tonnage et de la hauteur. Les statistiques établies par la Gendarmerie Nationale vous démontreront le caractère accidentogène de ces sorties sur une voie départementale RD7 supportant déjà un trafic routier très important.

Il est à noter également que le terrain en question est très éloigné des axes majeurs de circulation, des voies rapides et autoroutières.

L'histoire démontre d'ailleurs, que pour ces raisons, ce terrain n'a jamais connu jusqu'à ce jour, d'occupation par des gens du voyage.

Un terrain non situé dans la bande littorale

Il est indiqué dans le compte rendu lui-même de la réunion du 28 janvier 2013, que « *les terrains doivent être situés sur la bande littorale, accessibles et hors zones à risques* ».

La Commune de Châteauneuf est située dans le moyen pays et non sur la bande littorale, selon la définition donnée par la Loi Littoral.

De plus la Commune de Châteauneuf compte moins de 5000 habitants, et n'est pas tenue à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, et ne comprendrait pas le paradoxe de devoir assurer une aire de « grand passage », au seul motif qu'elle a su protéger son environnement et développer ses espaces agricoles.

Un terrain exposé à des risques naturels

Le PPRMT en cours d'enquête publique classe ce terrain en zone G de glissement. De plus, un point d'effondrement a été constaté il y a quelques années dans sa partie centrale, ayant obligé le propriétaire à le combler avec plusieurs camions de terre.

Cet endroit est aujourd'hui envahi par des roseaux, démontrant la présence d'eaux de ruissellement.

La propriété est en effet traversée par un vallon, réceptacle de l'eau du bassin versant. Les propriétaires et voisins signalent une montée des eaux sur ce terrain lui donnant une fonction de bassin d'expansion des crues.

Un important massif boisé à moins de 200 mètres du terrain, classé en zone B1 au PPRIF, présente une vulnérabilité et un risque important d'incendie. Il comporte également une très ancienne chapelle, celle de la Trinité, qui constitue un patrimoine communal à protéger.

Ces arguments démontrent que le terrain convoité ne remplit pas les conditions d'accueil souhaitées.

Malgré les dires de la Préfecture, monsieur le Maire indique qu'une vigilance dans le temps reste nécessaire.

Il rajoute que le Conseil Communautaire de la CASA a voté hier lundi 18 mars 2013, une motion contre le projet de création des aires d'accueil des gens du voyage à l'occasion des grands passages sur le territoire de la CASA.

Il propose au Conseil Municipal de procéder également à un vote sur cette motion.

L'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité la motion contre le projet d'accueil des gens du voyage sur le territoire de Châteauneuf à l'occasion des grands passages tel que le prévoit le groupe de travail de la Commission Départementale des Gens du voyage.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le